

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

BILAN DE LA CONCERTATION



COMMUNE D'ARCEY

MARS 2025

Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune d'ARCEY a procédé à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Ce bilan n'est pas exhaustif de toutes les informations publiées ou communiquées, il permet toutefois de rappeler les principales démarches effectuées.

I – BILAN SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

I.1 – Lancement de la procédure de révision générales et actes administratifs liés

► La procédure a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 01/07/2013 visée par la Préfecture le 19/07/2013 (**ANNEXE1**). Cet acte permettait d'ouvrir la concertation dont les modalités ont été définies dans les termes ci-dessous :

- « Fixe les modalités d concertation au titre de l'article L.300-2, à savoir :
 - Moyens d'informations prévus :
 - Affiche d'informations concernant la procédure de révision en Mairie et aux panneaux d'information municipal habituels du village,
 - Mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture du public,
 - Information dans la revue municipale,
 - Information sur le site internet de la Commune.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du publics, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - Et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet. »

Cette délibération a été :

- Affichée sur les panneaux d'annonces légales et le site internet de la Commune du 18/07/2013 au 06/09/2013 (**ANNEXE2**)



Accueil > La mairie à votre service > Plan Local d'Urbanisme > Révision Générale du PLU

- Délibération de lancement : **35.13 prescription de la révision générale du PLU et définition des modalités de la concertation**
- Avis de publication affiché dans les journaux : **Publication DCM**
- Pièces du dossier actuellement soumises à la concertation : à retrouver sur le site www.dlogat.fr
- Intégration du contenu modernisé du PLU : **DCM 40.23**
- Précision des objectifs motivant la révision du PLU et rappelée des modalités de concertation : **DCM 41.23**
- Autorisation d'utiliser le sursis à statuer dans le cadre de la procédure de révision du PLU en cours : **56.23 Sursis à statuer**

Monsieur le Maire invite les habitants et personnes intéressées à consulter ses pièces et venir formuler leurs remarques éventuelles sur le registre disponible en mairie, ou par courrier postal ou mail aux adresses suivantes : MAIRIE D'ARCEY - 06 rue des Lilas - 25750 ARCEY / marcey@arcey.fr

La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU. À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, il le présentera par la suite devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan, accompagné de l'argumentaire mis en place pour répondre aux remarques soulevées, sera alors joint au dossier d'enquête publique.

PLAN LOCAL D'URBANISME

> Révision Générale du PLU

Voir les autres pages

DERNIÈRES ACTUALITÉS

- 17** Mar Journal du Relais Petite Enfance...
- 13** Mar Coupure d'eau MERCREDI 19 MARS...
- 12** Mar CM du 19 décembre 2024

Toutes les actualités →

- Publiée dans un journal d'annonces légales L'EST RÉPUBLICAIN en date du 01/11/2013 (**ANNEXE3**)
- Notifiée aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme le 29/10/2013 (**ANNEXE4**) dont la liste (telle que mentionnée dans la délibération) figure ci-dessous :
 - Au Préfet
 - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - Au président de l'établissement public en charge du SCOT

- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Aux maires des communes limitrophes.

▶ Par délibération en date du 20/07/2023 (**ANNEXE5**), le conseil municipal a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et rappeler les modalités de concertation. La délibération précisait les lieux où les pièces du dossier et le registre pouvaient être consultés. Par délibération du même jour (**ANNEXE6**), le conseil municipal a précisé que la procédure engagée intégrait le contenu modernisé du Code de l'urbanisme.

Ces délibérations ont été :

- Visées par la Préfecture en date du 24/07/2023.
- Affichées en mairie et sur le site internet de la Commune dès le 25/07/2023 (pour une période d'un mois) (**ANNEXE7**),
- Notifiées aux personnes publiques associées par courrier en date du 26/07/2023 (**ANNEXE8**). La liste des PPA est jointe en annexe (**ANNEXE9**).
- Publiée dans un journal d'annonces légales L'EST RÉPUBLICAIN en date du 28/07/2023 (**ANNEXE10**).

1.2 - Déroulement de la concertation :

Il est mis en avant que la prestation de révision du PLU a connu plusieurs bureaux d'études, le cabinet DORGAT n'a pris la reprise de la mission qu'à compter de juin 2023. Un travail de synthèse a été mis en œuvre à compter de cette date pour retracer les démarches engagées et mettre à jour les éléments de la concertation.

Mise à disposition du dossier :

▶ Plusieurs versions du dossier du PLU ont été mises à disposition des habitants en mairie et sur l'espace concertation du bureau d'études DORGAT (**ANNEXE11**) : décembre 2023, mai 2024, septembre 2024, décembre 2024 (dernière version du dossier de concertation en ligne sur l'espace concertation du bureau DORGAT).



The screenshot shows the website interface for DORGAT. At the top, there is a navigation menu with the following items: PRESENTATION, DOMAINES D'EXPERTISE, PRESTATIONS, REFERENCES, and CONTACT. Below the menu is a large banner image with the text "ESPACE CONCERTATION" overlaid. Underneath the banner, there is a logo for "Arcey" with the tagline "l'art de vivre" and a red button labeled "RETOUR À L'EST". To the right of the logo, there is a section titled "REVISION PLU ARCEY" followed by a list of document links:

- oac_arcey.pdf
- 0.0_pdg_decembre2024.pdf
- 0.1_sommaire_decembre2024.pdf
- 0.2_acte_decembre2024.pdf
- 1.1_diagnostic_decembre2024-1-30.pdf
- 1.1.1_diagnostic_decembre2024-31-35.pdf
- 1.1.1_diagnostic_decembre2024-36-53.pdf
- 1.2_eie_decembre20241.pdf
- 1.3_zone_humide_decembre2024.pdf
- 1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-1-25.pdf
- 1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-26-30.pdf
- 1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-61-109.pdf

Le dossier de décembre 2024 est une version finalisée du PLU à laquelle il manque l'évaluation environnementale et les choix retenus. En effet, parti est pris de considérer que la phase de concertation peut nécessiter des ajustements pour prendre en compte les remarques de la population. Aussi, pour éviter de figer un parti pris, la justification des choix retenus pour établir les prescriptions sera apportée une fois le dossier présenté à la population. Les justifications apportées dans le cadre des choix retenus ou de l'évaluation environnementale sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements pour faciliter la cohérence d'ensemble du document. Dans ce cas, ces ajustements seront détaillés dans la délibération d'arrêt et porté à la connaissance des habitants dans le cadre de l'enquête publique. Si les ajustements devaient modifier ou porter atteinte à l'équilibre générale des orientations du PLU, ils feraient alors l'objet d'une seconde phase de concertation.

Organisation d'une réunion publique

► Une réunion publique a été organisée avec les habitants en date du 30/01/2025 (**ANNEXE12**). Cette réunion a été portée à l'attention des habitants par le biais d'avis publiés :

- Dans le journal d'annonces légales de l'Est Républicain (version Montbéliard et Besançon) en date du 16/01/2025 (**ANNEXE13**).
- Dans les boîtes aux lettres (en date du 14/01/2025) par le biais d'une plaquette de communication détaillée (**ANNEXE14**). Cette dernière rappelait le rôle du PLU, les grandes orientations du PADD, les modalités de la concertation et la date de clôture fixée au 07/03/2025. Elle affichait également un extrait du plan de zonage réglementaire.
- Dans un avis affiché en mairie et sur les panneaux d'annonces légaux (**ANNEXE15**), dès le 14/01/2025.
- Sur le site internet de la Commune dès le 16/01/2025. Le site internet permettait également de consulter lesdits avis publiés ci-dessus.
- Sur l'application « Intramuros » dès le 16/01/2025.

► L'organisation de la réunion publique a également été évoquée lors de la séance du Conseil Municipal ouvert en date du 19/12/2024.

Statistiques de téléchargement sur le site internet DORGAT

► Comme évoqué, différentes versions du dossier de PLU ont été mises à disposition des habitants en mairie et sur le site internet du bureau d'études (rappel du lien de consultation était mentionné sur le site internet de la Commune). Le tableau ci-dessous permet de dresser l'état des lieux des statistiques de téléchargement des fichiers.

Nom de la pièce	Date de mise en ligne	Nombre de téléchargements
00_pdg_20230624.pdf	24/06/2023	18
01_sommaire_20230624.pdf	24/06/2023	18
02_acte_20230624.pdf	24/06/2023	6
1.1_diagnostic_20230624.pdf	24/06/2023	23
1.2_annexes_diagnostic_20230624.pdf	24/06/2023	22
1.3_zone_humide_20230624.pdf	24/06/2023	14
porter_a_connaissance.pdf	24/06/2023	46
02_acte_20230624.pdf	11/08/2023	15
2023_74_pac_plu_arcey.pdf	11/08/2023	13
courrier_reponse_grt_gaz.pdf	11/08/2023	9
courrier_reponse_syded.pdf	11/08/2023	9
onf-nfc-2023-033-vch_plu_arcey_pac.pdf	11/08/2023	10
00_pdg_novembre2023.pdf	03/12/2023	157
01_sommaire_novembre2023.pdf	03/12/2023	121
66_bois_novembre2023.pdf	03/12/2023	117
12_eie_novembre2023.pdf	03/12/2023	153
64_zac_novembre2023.pdf	03/12/2023	117
67_cloture_novembre2023.pdf	03/12/2023	105
02_acte_novembre2023.pdf	03/12/2023	161
63_dpu_novembre2023.pdf	03/12/2023	122
16_annexes_diagnostic_novembre2023.pdf	03/12/2023	139

13_zone_humide_novembre2023.pdf	03/12/2023	125
11_diagnostic_novembre2023.pdf	03/12/2023	126
61_sup_novembre2023.pdf	03/12/2023	129
65_ift_novembre2023.pdf	03/12/2023	145
22_contexte_novembre2023.pdf	03/12/2023	107
62_sanitaire_novembre2023.pdf	03/12/2023	12613
		12
pac_arcey.pdf	01/02/2024	1814
		13
2.1_approche-quantitative_mars2024.docx.pdf	21/03/2024	9916
2.2_contexte_mars2024.docx.pdf	21/03/2024	993
2.3_axe-strategique_mars2024.docx.pdf	21/03/2024	1130
		6
6.7_carriere_septembre2024.pdf	06/11/2024	12
5.1_zonage_2500_septembre2024.pdf	06/11/2024	6
4.2_oap_sectorielle_septembre2024.pdf	06/11/2024	3
5.2_zonage_5000_septembre2024.pdf	06/11/2024	3
guide_de_lecture_du_plu_septembre2024.pdf	06/11/2024	16
0.0_pdg_septembre2024.pdf	06/11/2024	13
1.1_diagnostic_septembre2024-partie1.pdf	06/11/2024	14
1.2_eie_septembre2024.pdf	06/11/2024	12
0.2_acte_septembre2024.pdf	06/11/2024	13
1.1_diagnostic_septembre2024-partie2.pdf	06/11/2024	11
1.1_diagnostic_septembre2024-partie3.pdf	06/11/2024	13
1.3_zone_humide_septembre2024.pdf	06/11/2024	10
1.6_annexes_diagnostic_septembre2024-partie1.pdf	06/11/2024	11
1.6_annexes_diagnostic_septembre2024-partie2.pdf	06/11/2024	11
1.6_annexes_diagnostic_septembre2024-partie3.pdf	06/11/2024	12
2.2_contexte_septembre2024.pdf	06/11/2024	12
2.3_axe-strategique_septembre2024.pdf	06/11/2024	12
4.1_oap_thematique_septembre2024-partie1.pdf	06/11/2024	12
4.1_oap_thematique_septembre2024-partie2.pdf	06/11/2024	12
5.3_risques_5000_septembre2024.pdf	06/11/2024	11
6.1_sup_septembre2024.pdf	06/11/2024	12
6.2_sanitaire_septembre2024-partie1.pdf	06/11/2024	10
6.2_sanitaire_septembre2024-partie2.pdf	06/11/2024	10
6.2_sanitaire_septembre2024-partie3.pdf	06/11/2024	10
6.2_sanitaire_septembre2024-partie4.pdf	06/11/2024	10
6.3_dpu_septembre2024.pdf	06/11/2024	11
6.4_ift_septembre2024.pdf	06/11/2024	11
6.5_bois_septembre2024.pdf	06/11/2024	11
6.6_cloture_septembre2024.pdf	06/11/2024	10
2.1_approche-quantitative_septembre2024.docx-partie1.pdf	06/11/2024	14
2.1_approche-quantitative_septembre2024.docx-partie2.pdf	06/11/2024	11
5.1_zonage_2500_septembre2024_0.pdf	06/11/2024	16
5.2_zonage_5000_septembre2024_0.pdf	06/11/2024	13
4.2_oap_sectorielle_septembre2024_0.pdf	06/11/2024	15
2.1_approche-quantitative_septembre2024.docx-partie3.pdf	06/11/2024	11
0.1_sommaire_decembre2024.pdf	18/12/2024	52
0.2_acte_decembre2024.pdf	18/12/2024	48
1.1_diagnostic_decembre2024-1-30.pdf	18/12/2024	54
1.1_diagnostic_decembre2024-31-35.pdf	18/12/2024	50
1.1_diagnostic_decembre2024-36-53.pdf	18/12/2024	50
1.2_eie_decembre20241.pdf	18/12/2024	48
1.3_zone_humide_decembre2024.pdf	18/12/2024	47
1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-1-25.pdf	18/12/2024	50
1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-26-60.pdf	18/12/2024	42
1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-61-100.pdf	18/12/2024	41
1.7_barnier_decembre2024.pdf	18/12/2024	44
2.1_approche-quantitative_decembre2024-1-22.pdf	18/12/2024	46
2.1_approche-quantitative_decembre2024-23-30.pdf	18/12/2024	42
2.1_approche-quantitative_decembre2024-31-40.pdf	18/12/2024	41
2.2_contexte_decembre2024.pdf	18/12/2024	43
2.3_axe-strategique_decembre2024.pdf	18/12/2024	51
3.0_reglement_decembre2024.pdf	18/12/2024	45
4.0_oap_decembre2024-1-30.pdf	18/12/2024	45
4.0_oap_decembre2024-31-40.pdf	18/12/2024	40
5.1_zonage_2500_decembre2024.pdf	18/12/2024	73
5.2_zonage_5000_decembre2024.pdf	18/12/2024	67
5.3_risques_5000_decembre2024.pdf	18/12/2024	56

6.1_sup_decembre2024.pdf	18/12/2024	47
6.2_sanitaire_decembre2024.pdf	18/12/2024	44
6.3_dpu_decembre2024.pdf	18/12/2024	49
6.4_ift_decembre2024.pdf	18/12/2024	49
6.5_bois_decembre_2024.pdf	18/12/2024	45
6.6_carriere_decembre2024.pdf	18/12/2024	44
0.0_pdg_decembre2024.pdf	18/12/2024	57
1.6_annexes_diagnostic_decembre2024-101-144.pdf	18/12/2024	41
4.0_oap_decembre2024-41-52.pdf	18/12/2024	48
guide_de_lecture_du_plu_septembre2024_0.pdf	18/12/2024	65
avis_bal_-_reunion_publicque_plu.pdf	21/01/2025	33

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉMISES

Analyse des avis PPA :

Dans l'ensemble, les personnes publiques associées (PPA) ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles lors de la transmission du dossier.

► Les services de l'Etat ont transmis le Porter A Connaissance en date du 01/02/2024 qui a été joint aux pièces du dossier de concertation papier et informatiques dans les mêmes conditions que détaillées au chapitre I.

► Les personnes publiques associées ont été invitées à faire part de leur remarque dans le cadre de plusieurs réunions :

25/09/2023 avec le SCOT et la DDT (**ANNEXE17**)

23/09/2024 avec le SCOT et la DDT (**ANNEXE18**)

14/11/2024 avec l'ensemble des personnes publiques associées (**ANNEXE19**). Les PPA ont été conviées à cette réunion par courrier en date du 14/10/2024 (convocation mail et papier)

► Dans l'ensemble, les remarques faites par les personnes publiques associées ont été intégrées au dossier. Celles formulées en novembre 2024 dans le cadre de la réunion avec les personnes publiques associées ont été annoncées à la population dans le cadre de la réunion publique n°1 et jointe au dossier dans sa version de décembre 2024.

Analyse des remarques de la population :

► Un registre de concertation (**ANNEXE20**), tenu à la disposition des habitants en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, a été ouvert le 01/07/2013 et clos le 07/03/2025. Il comptabilise 7 remarques ci-dessous listées, auxquelles il est proposé les réponses suivantes :

Numéro	Objet	Date d'insertion	Réponse préliminaire de la Commune
1 M. GRETH	<p>Rappel d'un courrier transmis à la commune en date de novembre 2009 Demande de classement des parcelles ZA514 et ZA517 en zone urbaine du PLU et suppression de la marge de recul de 20m</p> 	02/2025	<p>Une réponse a été faite par la commune en date du 11/03/2015 et jointe au registre. Il est précisé que la version du projet de PLU telle que soumise à la concertation prévoit le classement de ces deux parcelles (et des parcelles attenantes) au titre des zones urbaine de fonds de jardin, au sein desquelles la constructibilité est encadrée afin de tenir compte des enjeux existants. Les conditions d'aménagement de ces parcelles, bien qu'encadrées, restent assouplies et permettent la réalisation d'annexes.</p> <p>Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.</p>

2 M. ARTY	Demande de pouvoir créer un garage en limite de voie publique au sein de la zone urbaine	30/11/2023	<p>Une réponse a été apportée par la Commune en date du 18/01/2024 et jointe au registre et invite à réitérer sa demande au titre de la concertation. Au sein de la zone UA, l'implantation en limite de voie est imposée dans une bande de 0 à 2m, au sein de la zone U, le règlement impose un recul de 3m ou une implantation en limite.</p> <p><i>Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.</i></p>
3 M. CRESTINI	<p>Demande de constructibilité des parcelles ZI173 et ZI174</p> 	17/01/2025	<p>Les objectifs de modération de la consommation d'espace et les perspectives de développement démographique (et de préservation de l'activité agricole) mises en avant dans le PADD ne permettent pas de donner suite à cette demande. En outre ces deux parcelles sont implantées en extension de la trame urbaine, là où les efforts de modération portent justement sur la mobilisation prioritaire des logements au sein de la trame urbaine, avec une limitation du développement urbain au sein des terres agricoles.</p> <p><i>Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.</i></p>
4 M. MAILLOT	Demande quel est le devenir de la parcelle ZA590	24/01/2025	<p>La parcelle en question est en partie classée en zone urbaine d'habitat et (sur sa partie nord) en zone naturelle afin de prendre en compte le risque d'inondation existant. En effet, les conditions topographiques permettent de mobiliser la partie sud sans soumettre cette dernière au risque potentiel d'inondation.</p> <p><i>Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.</i></p>
5 M. LANGE	Demande de constructibilité de la parcelle B839 qui ne présente pas une vocation agricole	06/02/2025	<p>La parcelle (anciennement constructible) s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et prend appui sur des terres enherbées déjà artificialisées dont les incidences seront modérées vis à vis des objectifs de modération de la consommation de l'espace.</p> <p>Le dossier peut être modifié en conséquence pour intégrer en partie la parcelle en zone U, sous réserve des incidences éventuellement mises en avant au titre de l'évaluation environnementale ou des choix retenus.</p>
6 Mme WILLIG	Se questionne sur la présence de dolines sur la parcelle 565.	11/02/2025	<p>Une réponse de la Commune en date du 28/02/2025 a été jointe au registre de concertation et précise que le report des dolines fait suite à la publication des informations de l'Atlas Départemental des Risques de Mouvements de Terrain. Il est également précisé que les dolines sont reportées de manière ponctuelle sans précision sur leur nature et que seules des études géologiques permettront d'obtenir plus d'information. Les requérants font état que les dolines semblent avoir été mal reportées sur les plans graphiques car elles seraient situées sur les parcelles 503 et 565, et demande l'ajustement des plans en conséquence.</p> <p>Un point serait fait pour vérifier la localisation exacte des dolines vis-à-vis de celles figurant dans l'atlas, le plan pourra être modifié en conséquence le cas échéant.</p>
7 M. GARREC	<p>Précise que la liste et la précision des dolines semblent incomplètes.</p> <p>Demande comment intégrer au PLU le flux des eaux pluviales au nord du bourg (depuis le bois du Mont et des lieux-dits Douçot, le Jonchet), en Verdôt et en Raveri.</p>	06/03/2025	<p>Concernant les dolines CF point n°6, le recensement se base sur celui transmis par les services de l'Etat et de l'état initial de l'environnement.</p> <p><i>Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.</i></p> <p>Les contraintes de ruissellement ont été questionnées et prises en compte à travers le PLU, via notamment les objectifs de modération de la consommation de l'espace, une préservation des milieux humides (qui constituent des zones d'infiltration) et une définition plus précise des zones de développement. Des enjeux ont été identifiés au sud du bourg et traduits via un classement en zone Ap pour prendre en compte la zone d'infiltration. Aucun enjeu n'a été mis en avant au nord du territoire. Quoi qu'il en soit des mesures sont mises en œuvre dans le règlement de la zone A pour limiter ces ruissellements via la préservation et la protection des haies. Un ensemble de mesures est également traduit dans les orientations d'aménagement écologiques et visent à prendre en compte un principe de gestion</p>

- Demande comment seront protégés les chemins de défruit ?

- Intégrer dans les zones réservées la ligne de front entre les parcelles ZA148 et ZA343, et entre ZA148 et ZA356 de sorte à pouvoir créer un couloir piéton entre la rue du stade et le parking de la salle polyvalente sans passer par la rue des Dahlias

- Comment garantir que les chemins de bois ne deviennent pas des rues

- Comment préserver les haies agricoles pour éviter leur destruction

- Demande si les mares des parcelles E333 et E230 sont répertoriées

intégrée des eaux pluviales (pour limiter en amont d'aggraver la situation actuelle).

Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.

- A titre liminaire il est rappelé que la notion de « chemin de défruit » est généralement utilisée pour désigner les chemins nécessaires et utiles pour l'entretien et la récolte des terres. Ces chemins concernent la plupart du temps des chemins ruraux ou privés (qui font l'objet de servitude de passage éventuelle). Il n'est pas du ressort du PLU de gérer les servitudes éventuelles et ses prescriptions réglementaires ne remettent pas en cause les chemins ruraux existants.

Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.

- Concernant la création d'un emplacement réservé il est rappelé que ces derniers doivent être justifiés dans le sens où ils constituent une limitation du droit à bâtir. En l'occurrence, la demande ne trouve pas de logique puisque la création d'un tel couloir se trouve contrainte par la présence des bâtiments en limite de la parcelle ZA 148. De plus, il n'apparaît pas nécessaire de créer une telle percée sur le front sachant que la salle polyvalente est accessible depuis la Rue du stade en passant derrière le terrain de foot.



Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.

- Aucune disposition du PLU ne peut encadrer le devenir des chemins de bois et empêcher que ces derniers ne soient goudronnés.

Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.

- Les haies agricoles sont déjà prises en compte et préservées au titre des dispositions du PLU (OAP, article L.151-23 du Code de l'urbanisme) et règlement.

Il n'y a pas lieu de modifier le dossier.

- Aucune mare n'est reportée sur les plans graphiques sur les deux parcelles mentionnées. **Au besoin, elles pourront faire l'objet d'un repérage au titre des dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**

III – RESULTATS DE LA CONCERTATION

Il ressort du présent bilan que les modalités de la concertation ont toutes été mises en œuvre par la Commune. M. le Maire souligne que le projet a été soumis à la concertation pendant une période jugée suffisante et adaptée.

Les modalités de communication des remarques permettaient une mobilisation de tous les habitants, même de ceux qui ne pouvaient pas se déplacer ou n'étaient pas présents pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. En effet, il ressort de manière générale que les demandes qui émanent de la population portent principalement sur des demandes de constructibilité mais qu'elles ne remettent pas en cause l'ensemble du projet.

Dans l'ensemble les élus ont cherché à prendre en compte et répondre du mieux possible (et dans le respect de la concertation) aux remarques formulées.

Je propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan globalement favorable de la concertation au motif que cette dernière a été correctement exécutée et qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

ARCEY
Le 02 avril 2025

M. le Maire
Michaël HUGONOT

Le Maire
Michaël HUGONOT



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 025-212500227-20250408-DCM17_25-DE

